

Communiqué de presse

30 avril 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Du nouveau dans la loi sur les bourses – Obligation de déclarer les droits de participation dans des sociétés étrangères

Le 1er mai 2013, la loi et l'ordonnance sur les bourses révisées entrent en vigueur. A partir de cette date, leurs dispositions relatives à la publicité des participations s'appliquent aussi aux sociétés ayant leur siège à l'étranger, si au moins une partie de leurs titres sont cotés à titre principal dans une bourse en Suisse.

Pour les sociétés dont le siège est en Suisse, le calcul permettant de savoir si l'un des seuils de l'art. 20 al. 1 de la loi sur les bourses est atteint prend pour base l'ensemble des droits de vote inscrits dans le registre du commerce (art. 12 al. 2 ordonnance de la FINMA sur les bourses). Etant donné que les sociétés ayant leur siège à l'étranger ne sont pas inscrites dans un registre du commerce en Suisse, c'est à elles qu'il incombe de publier le nombre actuel des titres qu'elles ont émis et les droits de vote correspondants. Les modalités de cette publication font l'objet de la communiqué I/13 de l'Instance pour la publicité des participations de SIX Swiss Exchange.

L'Instance pour la publicité des participations publie sur son site internet une liste des sociétés ayant leur siège à l'étranger dont des titres sont cotés en Suisse à titre principal au sens de la loi sur les bourses. Cette liste contient aussi les liens directs vers les pages internet des émetteurs sur lesquelles sont publiés le nombre actuel des droits de participation et les droits de vote qui leur correspondent. Le nombre total des droits de vote publié dans la page internet de l'émetteur concerné est déterminant pour le calcul des seuils de l'art. 20 de la loi sur les bourses.

Loi sur les bourses (LBVM) révisée

<http://www.admin.ch/ch/f/as/2013/1103.pdf>

Ordonnance sur les bourses (OBVM) révisée

<http://www.admin.ch/ch/f/as/2013/1111.pdf>

Ordonnance de la FINMA sur les bourses (OBVM-FINMA) révisée

<http://www.admin.ch/ch/f/as/2013/1117.pdf>

Communiqué de l'Instance pour la publicité des participations du 30 avril 2013 (communiqué I/13)

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/disclosure/communiques_fr.html

Sociétés ayant leur siège à l'étranger et cotées à titre principal en Suisse

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/disclosure/foreign_companies_fr.html



Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'900 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2011 plus de 1,26 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 218,6 millions.

www.six-group.com